



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

A

### PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
ET DE L'AMENAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

Affaire suivie par Isabelle HAENSEL

tél : 02 47 33 12 57

fax : 02 47 64 76 69

mél : [isabelle.haensel@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:isabelle.haensel@indre-et-loire.gouv.fr)

C:\USERS\HAENSELIS\APPDATA\LOCAL\TEMP\LULYF.TM  
P\LUM39.TMP

Monsieur le Délégué de l'Institut  
National de l'Origine et de la Qualité  
12 PLACE ANATOLE FRANCE  
37000 TOURS

L.R.A.R.

Tours, le 21 JUIL. 2014

- Objet :** Autoroute A10 : projet d'aménagement de la 3ème voie entre Chambray-lès-Tours et Veigné  
Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Réf. :** Saisine de COFIROUTE du 17/06/2014
- P.J. :** 1 CD (dossier DUP avec MECDU et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau)

Conformément à l'avenant n° 16, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2011, l'Etat a confié à COFIROUTE la réalisation de l'aménagement de la 3ème voie de l'autoroute A10 entre l'échangeur n° 23 de Chambray-lès-Tours et la bifurcation A10/A85 située sur la commune de Veigné.

Suite à la concertation avec le public qui s'est tenue du 14 octobre au 10 novembre 2013, COFIROUTE a poursuivi les études nécessaires à l'élaboration du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête publique unique portera à la fois sur la DUP, le parcellaire, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours et Veigné, et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par courrier cité en référence, le concessionnaire m'a saisi afin que soit engagée cette procédure.

.../...

Préalablement à l'enquête publique qui devrait se tenir en octobre 2014, le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des trois communes précitées devra, conformément à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des communes, des conseils régional et général, des chambres consulaires, de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT de l'agglomération tourangelle, et de ceux compétents en matière de PLH, du PNR Loire Anjou-Touraine, ainsi que des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, au cours d'une réunion qu'il m'appartient d'organiser avant l'enquête publique et à laquelle vous serez convié. Celle-ci devrait se tenir courant septembre 2014. Je ne manquerai pas de vous informer de la date le moment venu.

En parallèle, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre avis dans le délai qui vous est imparti, soit deux mois à compter de la saisine, faute de quoi il sera réputé favorable. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du dossier dématérialisé. Le dossier d'enquête parcellaire étant actuellement en cours de finalisation par COFIROUTE, il vous sera adressé par mes soins, par envoi séparé, dès que possible.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,



Béatrice NOROIS



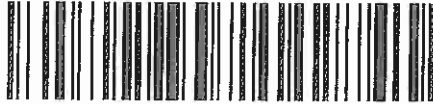
LA POSTE

**AVIS DE  
RECEPTION  
DE VOTRE LETTRE  
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

2 C 079 054 6460 9

TAD



A COMPLÉTER PAR LE DESTINATAIRE À RENDRE À LA POSTE EN CAS DE NON-DÉLIVRAGE

Présenté / Avisé le : 25/07/14

Distribué le : 25/07/14

Signature du destinataire

ou du mandataire  
(précisez nom et prénom)

Référence



INAO  
IH  
12 PLACE ANATOLE FRANCE  
37000 TOURS

RETOUR A :

PREFECTURE INDRE-ET-LOIRE  
BATIC

37925 CEDEX 9

La Poste agréé n° C. 751  
BET V10 TLN A1N 024 020 0214

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE  
A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

